



Demande d'avis sur le visa de long séjour pour partenaire pacsee

Par **nnpatou**, le **24/06/2014** à **02:05**

Bonjour,

Je souhaite vous demander votre avis concernant ma situation suivante:

Je suis français, depuis Janvier 2011 pacse a une vietnamienne au Vietnam et avons un fils de 4 ans, français par filiation, nous vivons au Vietnam, j'ai un autre fils de ma 1ere femme (divorcée depuis) qui vit en France, je souhaite aujourd'hui rapatrier en France, je demande si ma femme pacsee peut a t-elle droit a son visa long séjour? comment le demander?

Merci d'avance de vos aimables explications et réponse en retour vers mon email plus bas SVP..

Cordialement

NGUYEN NGOC Patrick

Par **youris**, le **25/06/2014** à **20:41**

bjr,

comme le pacs peut se faire et se défaire très facilement, à la différence du mariage, le pacs n'est qu'un élément d'appréciation pour la délivrance d'un titre de séjour, il ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour. le pacs a-t-il été fait au consulat de France ?

cdt

Par **nnpatou**, le **26/06/2014** à **03:02**

Bonjour,

Merci de votre 1er avis.

Oui, nous sommes pacses à l'ambassade de France.

Aussi je souhaite avoir la suite de votre avis, notamment sur le plan des droits d'unification de la famille associés à notre

situation concrète de pacses officiels ayant un fils ensemble et vécu ensemble depuis déjà plus de trois ans?

Bonne journée,

Patrick

Par **nnpatou**, le **26/06/2014** à **03:02**

Bonjour,

Merci de votre 1er avis.

Oui, nous sommes pacsés à l'ambassade de France.

Aussi je souhaite avoir la suite de votre avis, notamment sur le plan des droits d'unification de la famille associés à notre

situation concrète de pacsés officiels ayant un fils ensemble et vécu ensemble depuis déjà plus de trois ans?

Bonne journée,

Patrick

Par **domat**, le **26/06/2014** à **09:50**

bjr,

le pacs ne permet pas en soi l'obtention d'un visa long séjour.

source: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/mentions-legales-infos-pratiques/faq/article/visas>

3. Le PACS entre un(e) Français(e) et un(e) ressortissant(e) étranger(e) donne-t-il droit à la délivrance d'un visa ?

Il faut savoir que la conclusion d'un PACS n'entraîne pas les mêmes droits qu'un mariage en ce qui concerne le séjour en France du partenaire étranger.

Vous êtes en raison de votre nationalité soumis au visa de court séjour et vous souhaitez effectuer un séjour ne dépassant pas 90 jours : vous devez solliciter auprès du Consulat de France compétent pour votre domicile un visa pour " visite privée " en présentant les justificatifs suivants :

une attestation récente d'engagement dans les liens du PACS

les justificatifs habituels relatifs aux conditions de séjour et aux ressources (attestation d'accueil etc).

- Vous désirez effectuer un séjour supérieur à 90 jours :

Le fait d'avoir conclu un PACS avec un ressortissant français ne permet pas en soi l'obtention d'un visa de long séjour. Il sera cependant pris en compte lors de l'examen de votre demande.

La liste des pièces justificatives est à demander auprès du Consulat français compétent.

cdt

Par **nnpatou**, le **26/06/2014** à **10:42**

Merci de votre rapide écho.

Cordialement,

Patrick